

# Fin du statut cadre, Fin de la reconnaissance des diplômes et Fin de la prime d'ancienneté !

Par la disparition des conventions collectives de la métallurgie, l'UIMM (patronat de la métallurgie) envisage de rayer un siècle de construction de droits et conquies sociaux. Ces conventions constituent pourtant la **protection sociale des salariés** de la branche (Ingénieurs, Techniciens, Cadres compris) et les **garanties collectives** que tout employeur de la métallurgie doit respecter : **classification, rémunération, temps de travail, protection sociale, formation, conditions de travail, etc.**

De l'aveu même de l'UIMM, cette négociation est qualifiée de « rupture sociétale » ! L'UIMM met la pression pour mettre les textes en signature d'ici mai 2021. **Mais cette négociation n'est pas encore terminée !**

Pour la CGT, les points de ruptures sont nombreux parmi les neuf thèmes (chapitres) que compte cette nouvelle convention unique. A savoir :

**La classification** : c'est la  **pierre angulaire** de cette nouvelle convention : **ce n'est plus le salarié qui est classé mais le poste** qu'il occupe ! C'est une négation complète des savoirs et des savoir-faires acquis par les salariés dans leur carrière. Cette classification sera laissé à la seule main de l'employeur. Cela aura pour conséquences : **paiement au poste, fin du statut cadre, fin du lien entre le diplôme et le classement minimum garanti** (ex : niveau II pour les cadres) et donc **fin d'un salaire minimum** ! Les salariés pourront ainsi voir leur **salaire** évoluer en **dents de scie** c'est-à-dire subir un réel **déclassement** ! Dès lors, comment se projeter dans sa vie (achat immobilier etc) ?

**La rémunération** : l'enjeu est la fixation des **salaires minimums** définis par niveau de **classification** de poste et la **refonte des primes** : disparition de la prime d'ancienneté, « simplification » des primes de compensation (salissure, panier, vacances, etc).

**La protection Sociale** : ce thème vise à supprimer les jours de carence, la cotisation patronale pour les cadres (1,5%) en place depuis 1947, et à modifier la prévoyance des risques lourds et la couverture des anciens salariés (retraités).

Venez à **la présentation sur la convention collective** le **vendredi 19 mars à 12h30 (Google Meet)** :  
<https://meet.google.com/mjs-zxhy-whi>

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site de notre fédération : <https://cutt.ly/qzNHEaH>, avec les textes déjà mis en réserve. Il faut le lire pour le croire...

QR CODE

